

Diagnostic de l'existant (fiche récapitulative)

Dénomination de la vente :
Propriétaire	Nom :
	Adresse :

Adresse de l'installation à diagnostiquer :	Adresse :

Section(s) cadastrale(s) : (le plan cadastral doit être fourni)
Personne à contacter pour la visite :	Adresse :
La personne doit être présente lors de la visite

	Téléphone :
Nom et coordonnées de la personne à facturer	Nom :
	Adresse :

Remarque(s)

Demande Diagnostic Assainissement Non Collectif

Important :

Cette fiche est à nous transmettre une fois complétée (joindre le plan cadastral de l'habitation concernée).

Un technicien prendra rendez-vous pour fixer le jour de la visite. Lors de celle-ci, la présence du propriétaire ou de son représentant est indispensable.

Avant la visite du technicien, il sera nécessaire de découvrir les ouvrages d'assainissement existant, afin que le technicien puisse constater du bon fonctionnement des ouvrages (fosse septique, épurateur, bac dégraisseur, regards de répartition...).

Lors de la visite, il sera nécessaire de présenter au technicien, dans la mesure du possible, les différents documents relatifs à votre assainissement (facture des matériaux, bons de vidange, étude de sol...).

La redevance liée au contrôle de l'existant d'un montant de 85 € vous sera facturée par la CCPCP sous 15 jours dès réception du rapport